

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

COMMUNE
DE
LA FARE-LES-OLIVIERS

13580

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION sur CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE – CARNAVAL du 04 avril 2026

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS

VU la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22/07/1982,

VU l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles

L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L.411-1, L.325-1 à L.325-3, R.110-1, R.110-2, R.130-1-1, R.130-2, R.130-4, R.130-5, R.411-8 et R.417-10 ;

VU le décret n° 2005-1500 du 05/12/ 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande effectuée le 01/03/2026 par l'**association Cultur'A La Fare**.

CONSIDERANT que le nombre important de personnes participants à ce carnaval peut générer un risque accidentogène ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir les mesures spécifiques au bon déroulement de cette manifestation dans le centre-ville ;

CONSIDERANT que le Maire doit prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité de passage dans les rues et les voies publiques ;

ARRETONS :

Article 1° : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Louis de Broglie et le parking en terre du collège Louis Leprince Ringuet le :

Samedi 04 avril 2026 de 13h00 à 20h00

Article 2° : La circulation sera interdite le **samedi 04 avril 2026 de 13h00 à 18h00** dans les rues suivantes :

- Avenue René Seyssaud,
- Cours Charles Galland,
- Avenue Pasteur,
- Avenue du Général De Gaulle (jusqu'à son intersection avec la route des Pérussiers),
- Rue du Pavillon, avenue du Pavillon, chemin des Tèses,
- Cours Aristide Briand jusqu'au rond-point de Coggiola,
- Rue Aubanel (dans la portion du Centre Jean Bernard),
- Rue Victor Hugo (depuis son intersection avec la rue Paul Arène jusqu'au cours Charles Galland),
- Rue Lamartine,
- Rue Paul Arène,
- Rue Thiers.

Article 3° : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules le **samedi 04 avril 2026 de 13h00 à 16h00** sur le parking du Souvenir Français ainsi que sur les places de parking réservées à la Réserve Communale, situées avenue René Seyssaud (8 places). Le stationnement sera également interdit, à la même date et aux mêmes horaires, avenue du Pavillon depuis son intersection avec l'avenue Pasteur et ce jusqu'à son intersection avec le chemin des Tèses.

Article 4° : La circulation sera interdite le **samedi 04 avril 2026 de 16h00 à 20h00** sur la rue Aubanel depuis l'angle du bâtiment IMAGINE 2 jusqu'à l'avenue De Broglie. Les automobilistes emprunteront la voie de circulation située entre le dojo et le centre Jean Bernard pour rejoindre la rue Pessina en direction du rond-point de Coggiola.

Article 5° : Trois déviations seront prévues durant cette manifestation, elles emprunteront les voies suivantes :

- Route des Pérussiers, rue des Genêts, avenue Vincent de Forbin, avenue Jean Moulin, chemin du grand Jas, rue du Souvenir français, chemin des Emeries, chemin du petit Mas, avenue des Gramenières. (Pour le sens AIX-EN-PROVENCE vers SALON DE PROVENCE)
- Avenue de Montricher, avenue Paul Eluard, avenue des Gramenières, chemin du Petit Mas, chemin des Emeries, rue du Souvenir Français, chemin du Grand Jas, avenue Jean Moulin, (Pour le sens SALON DE PROVENCE vers AIX-EN-PROVENCE.)
- Boulevard Joliot Curie, Chemin de Saint Eloi, chemin des Tèses, (pour le sens MARSEILLE vers AIX-EN-PROVENCE)

Article 6°: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7°: Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8° : La signalisation réglementaire matérialisant la déviation ainsi que l'interdiction du stationnement et de la circulation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 9° : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Velaux, le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 05 mars 2026,

Jérôme MARCILIAC

Maire de La Fare les Oliviers

Certifié exécutoire compte tenu
De la publication le

